Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

# **COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2025**

Convocations adressées le : Vendredi 10 octobre 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 07
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08
Nombre de titulaires en exercice : 14

#### Titulaires présents :

Armelle AUDIN; Olivier CONTE; Emmanuel DENIS; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Michel GILLOT, Patrick LEFRANCOIS; Brigitte PINEAU.

# Suppléants à voix délibérative :

Stéphane HOUQUES.

# Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

#### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

#### Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Christian GATARD; Sébastien MARAIS; Franck MAZET; Laurent RAYMOND.

# Secrétaire de séance :

Armelle AUDIN.

C 25/10/01 - INSTITUTIONS - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

Le procès-verbal du Comité syndical du 18 septembre 2025 est rédigé comme suit :

#### **COMITÉ SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Convocations adressées le : Vendredi 12 septembre 2025 Nombre de délégués titulaires présents : 07 (délibérations 1 à 2), 09 (délibérations 3 à 13), 08 (délibérations 14 à 19)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01 (délibérations 1 à 2)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08 (délibération 1 à 2) 09 (délibération 3 à 13), 08 (délibération 14 à 19)

Nombre de titulaires en exercice : 14

## Titulaires présents :

Alain BENARD (délibération 1 à 13); Christophe BOULANGER; Olivier CONTE; Emmanuel DENIS; Armelle GALLOT LAVALLEE; Christian GATARD (délibération 3 à 19); Michel GILLOT; Franck MAZET (délibération 3 à 19); Laurent RAYMOND.

# Suppléants à voix délibérative :

Nathalie SAVATON (délibérations 1 à 2).

#### Suppléants sans voix délibérative :

Nathalie SAVATON (délibération 3 à 19).

#### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

#### Absents excusés :

Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU.

#### Secrétaire de séance :

Armelle GALLOT-LAVALLEE.

Le Comité syndical a débuté ses travaux à 16h30

# \* ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2025

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter le procès-verbal du Comité syndical du 26 juin 2025.

# Le Comité syndical a acté.

# **❖** APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE.

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, A présenté le rapport suivant :

Au regard de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par ce dernier dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il convient de soumettre au Comité syndical le rapport d'activité 2024 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

En conséquence, il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter le rapport d'activité 2024 du Syndicat des Mobilités de Touraine annexé à la présente délibération.
- d'autoriser la transmission du rapport d'activité 2024 du Syndicat des Mobilités de Touraine aux membres.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# **❖** APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 FIL BLEU ET FIL BLANC DE KEOLIS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN

Monsieur Christian GATARD et Monsieur Franck MAZET sont arrivés.

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Par convention de délégation de service public, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) confie à la société KEOLIS l'exploitation des services de transport public de personnes sur le territoire du Syndicat. Ce périmètre est constitué de l'agglomération de Tours Métropole Val de Loire et des communes de La Ville-aux-Dames, Vernou-sur-Brenne, et Vouvray.

D'une durée de 7 ans, cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Elle regroupe dans un même contrat l'exploitation du réseau de transport public urbain « Fil Bleu » et du service de transport de personnes à mobilité réduite « Fil Blanc ».

En application des dispositions contractuelles, il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport d'activité relatif à l'année 2024, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Les grandes lignes du rapport d'activité 2024 sont les suivantes :

# Les faits marquants sur le réseau Fil Bleu

- La fréquentation du réseau s'établit à 44,26 millions de voyages, un niveau jamais atteint. C'est une nette progression de +6,8% par rapport à 2023, soit près de 2,8 millions de voyages en plus. Ce résultat concerne le tramway comme le réseau de bus et les services de transport à la demande, mais également les parkings-vélos et parkings-relais.
- Les recettes de trafic progressent de 8% par rapport à 2023 pour atteindre 24,75 M€ HT. Cette tendance s'explique à la fois par les modifications tarifaires mises en

œuvre en septembre 2024, ainsi que par la hausse du nombre d'abonnements, en particulier le Pass 26-64 ans. Avec un accroissement de 13% du nombre de contrôles, la lutte contre la fraude contribue également à cette évolution très positive.

- L'offre de transport a été réalisée, avec à la rentrée de septembre des améliorations d'offre bus notamment à Tours Nord, mais également le développement de plusieurs Résabus ou la création d'une 2ème ligne de nuit. Des difficultés ont été rencontrées sur certaines lignes, en raison de travaux importants rue Edouard Vaillant ainsi que sur l'autoroute A10.
- De nouvelles actions ont été mises en œuvre pour réaliser la transition énergétique et améliorer la qualité de service offerte à l'usager: mise en service du 1<sup>er</sup> Bus à Haut Niveau de Service articulé roulant au bioGNV, installation au dépôt d'un barnum dédié à la maintenance des 15 nouveaux bus au bioGNV, rénovation à mi-vie de 24 bus au gazole.
- En plus d'assurer des journées de présence à de grands événements comme la Foire de Tours ou la Braderie, l'équipe commerciale du réseau a poursuivi ses actions sur le terrain, par exemple en rendant visite à 151 établissements scolaires et 98 entreprises dans le cadre des plans de mobilité.

Pour le **service Fil Blanc**, la fréquentation globalement progresse de 7% par rapport à 2023. Les principaux points à retenir pour 2024 sont les suivants :

- la fréquentation s'établit à 76 346 voyages annuels, dont 6 513 voyages d'accompagnateurs gratuits et 1 973 voyages d'accompagnateurs payants. Cette augmentation est remarquable et peut partiellement s'expliquer par la stabilité et la qualité du service rendu, après les perturbations survenues en 2023.
- le nombre d'inscrits s'élève à 1 150 contre 1 048 en 2023, soit une hausse de 9,7%%. On identifie parmi les inscrits 582 personnes en fauteuil roulant, 299 en situation de marche difficile et 269 déficientes visuelles,
- Avec un prix du voyage inchangé à 1,50€, les recettes du service affichent une bonne progression avec 106,3K€ HT contre 99,7K€ en 2023.
- 18 véhicules sont mis à disposition du délégataire par le SMT. Du fait de problèmes techniques résiduels sur les derniers minibus acquis, le délégataire a loué quelques véhicules pour assurer la continuité du service. Le nombre de conducteurs (équivalent temps plein) s'élève à 18,8.

# Au plan financier, les éléments de synthèse de la convention de délégation de service public sont les suivants :

Synthèse du coût du réseau (en € HT):

en € courant HT		Fil Bleu	Fil Blanc	Total 2024
Produits		27 994 019	127 111	28 121 131
Rn trafic	Recettes du trafic	24 932 081	127 111	25 059 192
Rn divers	Recettes diverses	1 758 381	0	1 758 381
**	Intéressement à la qualité de service	0	0	0
	Pénalités	0	0	0
	Redevance d'utilisation des MR pour services occ.	498	0	498
	Régularisations produits années antérieures	0	0	0
	Redevance d'occupation du domaine public	1 303 060	0	1 303 060
Charges		76 617 281	2 112 663	78 729 945
Dn	Contribution Financière	76 278 646	2 105 311	78 383 958
	Intéressement à la qualité de service	61 265	7 352	68 617
	Autres charges	43 352		43 352
	Régularisations charges années antérieures	69 675	0	69 675
Rn trafic	Partage des recettes du trafic	0	0	0
Rn divers	Partage des recettes diverses	164 343	0	164 343
Investissements		0	0	0
	Investissements autres	0	0	0
Solde à la chard	e du Syndicat des Mobilités de Touraine	48 623 262	1 985 552	50 608 814

La synthèse du solde financier en euros courant est la suivante :

en € courant		Fil Bleu		Fil Blanc		2024	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Rn trafic	Recettes du trafic	-177 668	-195 435	-20 823	-22 905	-198 491	-218 340
Rn divers	Recettes diverses	0	0			0	0
	Redevance d'utilisation des MR pour services occ.	-498	-598			-498	-598
	Redevance d'occupation du domaine public	-203 060	-243 672			-203 060	-243 672
	Régularisations produits années antérieures	0	0	0	0	0	0
Dn	Contribution Financière	257 002	282 702	24 655	27 121	281 657	309 823
5000 34 6000	Intéressement à la qualité de service	61 265	67 392	7 352	8 087	68 617	75 479
	Pénalités	0	0	0	0	0	0
	Autres charges	43 352	47 687			43 352	47 687
	Régularisations charges années antérieures	69 675	76 643			69 675	76 643
Rn trafic	Partage des recettes du trafic	0	0	0	0	0	0
Rn divers	Partage des recettes diverses	164 343	197 212			164 343	197 212
Solde		214 411	231 931	11 184	12 302	225 595	244 233

Suite à la présentation du rapport annuel 2024, le Syndicat des Mobilités de Touraine devra verser au délégataire un solde de 225 595 € HT, soit 244 233 € TTC.

En conséquence, il a été proposé au Comité Syndical :

 de prendre acte du rapport annuel 2024 du délégataire du service public de transport urbain dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;

Le Comité syndical a acté.

# ❖ VERSEMENT MOBILITE - EXONERATION POUR L'ASSOCIATION TOURS EMPLOI SERVICES

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Par délibération du 17 novembre 2022, le Comité syndical a accordé, pour une durée de 3 ans, une exonération du versement mobilité au bénéfice de l'association Tours Emploi Service pour son établissement situé 37 rue Gay Lussac à Tours.

La durée de l'exonération arrivant à échéance, l'association a sollicité son renouvellement par courrier en date du 13 mai 2025.

En application de l'article L 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour accorder l'exonération du versement mobilité :

- être une fondation ou une association à but non lucratif;
- être reconnue d'utilité publique ;
- exercer une activité à caractère social.

Après vérification, il ressort que l'association Tours Emploi Services est une association intermédiaire.

Les associations intermédiaires sont des associations qui ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter leur insertion dans le monde du travail en les mettant, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques ou morales dans des conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire. Compte tenu des multiples aspects de cette dérogation (relatifs au contrat de travail et à la fiscalité), seules les associations qui ont signé une convention avec l'Etat au titre de l'insertion par l'activité économique sont qualifiées d'associations intermédiaires.

Les associations intermédiaires peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales sur les rémunérations des salariés mis à disposition dans la limite de 750 heures travaillées. Elles sont également exonérées des contributions Fnal et versement mobilité.

En l'espèce, l'association Tours Emploi Services est une association intermédiaire.

Aussi, il a été proposé au Comité :

d'accorder pour une durée de 3 ans, l'exonération du versement mobilité au bénéfice de l'association Tours Emploi Service pour son établissement situé 37 Rue Gay Lussac à Tours.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# ❖ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DES PARTENAIRES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit que les Autorités Organisatrices de la Mobilité instaurent une nouvelle instance consultative dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Suite à la réforme issue de la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023, relative aux services express régionaux métropolitains (SERM), et de la loi de Finances 2025, il est nécessaire de procéder à une refonte du Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Conformément à l'article L.1231-5 du Code des transports, le Comité des Partenaires est consulté au moins deux fois par an sur :

- le niveau et l'évolution de l'offre de mobilité, y compris les services de transport public locaux et les services de mobilité innovants,
- les orientations relatives au financement des services de mobilité, notamment le taux du versement mobilité,
- la qualité des services rendus et les modalités d'information des usagers,
- le niveau de couverture des dépenses d'exploitation par les recettes tarifaires,
- le développement des offres nouvelles ou renforcées de mobilité.

Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute décision portant sur :

- l'instauration ou l'évolution du taux du versement mobilité,

- l'adoption des documents d'orientations stratégiques et de planification de la politique de mobilité, (et donc le PDM) ,
- toute modification substantielle des conditions d'exploitation des services de mobilité.

L'article L.1231-5 du Code des transports impose désormais une composition du Comité des Partenaires avec :

- une représentation obligatoire à 50 % minimum des membres par les organisations professionnelles d'employeurs ;
- la présence obligatoire de représentants des organisations syndicales de salariés;
- l'intégration d'associations représentatives d'usagers ou d'habitants ;
- la représentation de citoyens issus du territoire, sélectionnés par tirage au sort.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, doit se prononcer sur la composition de ce Comité.

Il est proposé de modifier la composition du Comité des partenaires de la façon suivante :

- un collège d'élus composé du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, Président de droit, et des 4 Vice-Présidents ;
- un représentant du Conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire dont la désignation se fera par arrêté,
- un collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés dont la désignation se fera par arrêté,
- un collège de représentants d'organisations syndicales dont la désignation se fera par arrêté,
- un collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants dont la désignation se fera par arrêté,
- un collège de citoyens tirés au sort dont la désignation se fera par arrêté.

Il a été proposé, afin de se conformer à l'article L. 1231-5 du Code des transports, de créer un tirage au sort citoyen selon les modalités prévues dans le règlement intérieur en annexe de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- d'approuver la modification de la composition du Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- de modifier la composition du Comité des Partenaires comme suit :
  - un collège d'élus composé du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, Président de droit, et des 4 Vice-Présidents ;
  - Un représentant du Conseil de développement dont la désignation se fera par arrêté,
  - un collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés dont la désignation se fera par arrêté,
  - un collège de représentants d'organisations syndicales dont la désignation se fera par arrêté,
  - un collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants dont la désignation se fera par arrêté,
  - un collège de citoyens tirés au sort dont la désignation se fera par arrêté.
  - de fixer les modalités de tirage au sort selon les modalités prévues dans le règlement intérieur en annexe de la présente délibération.
  - d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
  - d'acter le règlement intérieur du tirage au sort des citoyens en annexe de la présente délibération.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# **❖ CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ADATEEP 37**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Par convention, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) délègue à des communes et syndicats intercommunaux sa compétence pour l'organisation de services de transport scolaire. Ces autorités organisatrices de second rang (AO2) peuvent solliciter des actions de sensibilisation des élèves à la sécurité. Pour ce faire, l'ADATEEP 37, Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public, propose d'intervenir dans les écoles et collèges pour organiser des séances d'information et d'exercices et apprendre aux enfants à utiliser les transports scolaires en toute sécurité.

L'ADATEEP 37 est une association, qui agit entre autres dans les établissements scolaires situés sur le territoire du SMT et desservis par des circuits mis en place par les AO2 du Syndicat.

Le SMT est attaché à cette action : la présente délibération a pour objet de formaliser par convention un soutien financier à l'ADATEEP 37, à hauteur de 1 000 € HT pour l'année 2025.

Cette convention prend effet à compter sa signature et est conclue pour une durée d'un an.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention de financement de l'ADATEEP 37 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention précitée et tout acte afférent à leur mise en œuvre.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# ❖ ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A L'ASSOCIATION « RUE DE L'AVENIR ».

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

L'association « Rue de l'avenir » a pour objectif de fédérer les acteurs locaux autour de la problématique de la ville durable afin de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre.

Elle veille à promouvoir auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens :

- La réduction de l'usage et de la vitesse des véhicules motorisés ;
- Le développement de la marche et du vélo ;
- La prise en compte des personnes vulnérables ;
- La qualité de l'espace public.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite renouveler son adhésion à l'association « Rue de l'avenir ». La cotisation annuelle est de 350 € HT pour l'année 2025.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'adhérer à l'association « Rue de l'avenir » pour un montant de 350 € HT pour l'année 2025.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# ★ ACQUISITION D'OPPORTUNITE – 110 RUE DE LA MAIRIE LOT 6 - LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Madame Monique FRANCOIS est propriétaire d'un garage situé au 110 rue de la Mairie à La Riche, au sein d'un immeuble en copropriété, édifié sur la parcelle cadastrale AP 435.

Ce garage est constitutif du lot 6 et représente 1000/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis actualisé du 7 mars 2025 à 16 000 €, au titre de l'indemnité principale et 2 600 €, au titre de l'indemnité de remploi, soit un montant total de 18 600 €

En effet, le projet de création de la deuxième ligne de tramway sur la métropole de Tours, ayant été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2025, ouvre droit au versement de cette indemnité de réemploi.

Un mémoire valant offres a été adressé sur cette base au propriétaire le 20 juin 2025, lequel a été accepté par lui le 5 août 2025.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien aux conditions citées ci-dessus et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame Monique FRANCOIS d'un garage situé 110 rue de la Mairie à La Riche, cadastré section AP numéro 435, lot n°6 moyennant une indemnité totale de dix-huit mille six cents euros (18 600 €), comprenant une indemnité principale de 16 000 € et 2 600 € au titre de l'indemnité de remploi,
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# ❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE – 110 RUE DE LA MAIRIE LOT 4 - LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

La SCI DU CARROI BMB, dont le siège est situé 2 rue Laënnec à La Riche représentée par son gérant Monsieur GRANDENSCHWILLER, est propriétaire d'un garage situé au 110 rue de la Mairie à La Riche, au sein d'un immeuble en copropriété, édifié sur la parcelle cadastrale AP 435.

Ce garage est constitutif du lot 4 et représente 1000/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis actualisé du 10 mars 2025 à 16 000 €, au titre de l'indemnité principale et 2 600 €, au titre de l'indemnité de remploi, soit un montant total de 18 600 €

En effet, le projet de création de la deuxième ligne de tramway sur la métropole de Tours, ayant été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2025, ouvre droit au versement de cette indemnité de réemploi.

Un mémoire valant offres a été adressé sur cette base au propriétaire le 20 juin 2025, lequel a été accepté le 9 juillet 2025.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien aux conditions citées ci-dessus et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SCI DU CARROI BMB, dont le siège social est situé 2 rue à Laënnec à La Riche représentée par Monsieur Grandenschwiller Jean-Pierre, d'un garage situé 110 rue de la Mairie à La Riche, cadastré section AP numéro 435, lot n°4 moyennant une indemnité totale de dix-huit mille six cents euros (18 600 €), comprenant une indemnité principale de 16 000 € et 2 600 € au titre de l'indemnité de remploi.
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir

#### Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# ❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE – LIEU-DIT LA PIECE DES BARILLERS– CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

La parcelle cadastrée section AY n°470 (239 m² environ), issue de la division de la parcelle cadastrée section AY n°179, située lieu-dit La Pièce des Barillers à Chambray-Les-Tours est concernée par la future 2ème ligne de Tramway. Elle appartient à la Société civile immobilière CHESNE-MIDY-BELLERIE-LE PORTAIL inscrite au RCS de TOURS sous le SIREN n°835 402 280 dont le siège social est situé lieu-dit Le Portail à SAINT AVERTIN.

L'emprise de parcelle de terrain, en forme d'équerre est située en façade sur la route de Cormery. Elle est à usage de parcelle boisée. Elle est en zonage AP, secteur agricole non constructible.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis du 27 mars 2024 à 590 €.

Le pôle d'évaluation domaniale a confirmé son estimation le 9 mai 2025 à 590 €

Le projet de création de la deuxième ligne de tramway sur la métropole de Tours, ayant été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2025, il ouvre droit au versement d'une indemnité de réemploi calculée à 118€.

Le Syndicat des mobilités de Touraine a adressé un mémoire avant offre à la Société civile immobilière CHESNE-MIDY-BELLERIE-LE PORTAIL sur cette base pour un montant global de 708 € dont 590 €, au titre de l'indemnité principale et 118 €, au titre de l'indemnité de réemploi.

Le 30 juillet 2025, le Syndicat des mobilités de Touraine, a reçu le mémoire valant offre signé par la Société civile immobilière CHESNE-MIDY-BELLERIE-LE PORTAIL.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien aux conditions citées ci-dessus et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il est précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°470 (238 m²) issue de la division de la parcelle cadastrée section AY n°179 située lieu-dit La Pièce des Barillers à Chambray-Les-Tours moyennant une indemnité totale de 708 € dont 590 €, au titre de l'indemnité principale et 118 €, au titre de l'indemnité de réemploi,
- de dire que l'emprise foncière vendue sera libre d'occupation,
- de dire que les frais d'actes notariés, de géomètre liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir.

## Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

## **❖** ACQUISITION D'OPPORTUNITE - 4 RUE DU DOYENNE - LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Madame RIBES Véronique, agissant en tant que nu-propriétaire, et Madame RIBES Ghislaine, en sa qualité d'usufruitière, sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AO numéro 5 d'une surface totale de 521m², située 4 rue du Doyenné à la Riche, sur laquelle est présente une maison d'habitation et un ancien garage.

Le projet de la deuxième ligne de tramway impacte leur parcelle nouvellement cadastrée AO 607, sur une surface de 111m², issue de la division foncière de la parcelle cadastrée AO 5.

Ainsi, en parallèle de l'acquisition, des travaux de reconstitution seront à prévoir aux frais du Syndicat des Mobilités de Touraine, relatifs à la reconstruction d'un mur identique à l'existant et l'installation d'un portillon côté avenue Pierre Mendès France.

Egalement, l'ensemble du terrain situé à l'arrière du garage sera débroussaillé et engazonné.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé cette emprise le 11 mars 2025 à 11 100 €, au titre de l'indemnité principale et 1 915 €, au titre de l'indemnité de réemploi, soit une indemnité totale de 13 015 €.

En effet, le projet de création de la deuxième ligne de tramway sur la métropole de Tours ayant été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 13 juin 2025 ouvre droit au versement de cette indemnité de réemploi.

Une proposition a été adressée en ce sens aux propriétaires qui a été acceptée par courrier en date du 16 août 2025.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien aux conditions citées ci-dessus et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 607, d'une surface de 111m², située au 4rue du Doyenné à la Riche, propriété de Madame Véronique RIBES, nu-propriétaire, et de Madame Ghislaine RIBES, usufruitière, moyennant une indemnité totale de treize mille quinze euros (13 015 €), comprenant une indemnité principale de 11 100 € et une indemnité de réemploi de 1 915 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée au notaire du vendeur,
- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

#### ❖ FONCIERS VILLE DE TOURS - TOURS

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Sur le territoire de la Ville de Tours, le projet de création de la deuxième ligne de tramway impacte plusieurs emprises foncières communales, représentant une superficie totale de 3 883 m², tel qu'il ressort des plans de divisions parcellaires réalisés par le géomètre. Plus précisément, il s'agit des emprises suivantes :

- emprise de 379 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section ER n°543, correspondant au groupe scolaire Maryse Bastié,
- emprise de 265 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CZ n°473, correspondant au groupe scolaire Mozart,
- emprise de 1 015 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CZ n°409, correspondant à un espace vert « Prairie de Saint-Avertin »,
- emprise de 28 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CZ n°338, correspondant à un espace vert « Prairie de Saint-Avertin »,

- emprise de 177 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CZ n°337, correspondant à un espace vert « Prairie de Saint-Avertin »,
- emprise de 173 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DE n°298, correspondant à la crèche des Fontaines,
- emprise de 1 646 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DE n°462, correspondant au gymnase des Fontaines,
- emprise de 200 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°748, correspondant aux équipements sportifs de Grandmont.

Par courrier en date du 18 avril 2025, le Syndicat des Mobilités de Touraine a ainsi sollicité la Ville de Tours en vue de l'acquisition amiable de ces biens au prix de 80 €/m², conformément aux estimations réalisées par le Pôle d'évaluation domaniale, soit un montant total arrondi à 310 640 €.

Cette proposition a été acceptée par la Ville de Tours aux termes d'un courrier en date du 4 juin 2025, puis par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces biens seront cédés sans déclassement préalable, s'agissant de la cession entre personnes publiques de biens restant affectés à la domanialité publique, étant précisé cependant pour les biens issus du domaine public scolaire, que leur cession interviendra après désaffectation.

Par ailleurs, et pour faire suite à la demande de la Ville de Tours, une procédure de référé préventif sera diligentée par le Syndicat des Mobilités de Touraine, à ses frais, sur tous les biens communaux impactés par la présente opération, permettant de constater contradictoirement l'état des biens avant le début des travaux.

En effet, l'accord de la Ville de Tours est conditionné à la reconstitution par le Syndicat des Mobilités de Touraine, à ses frais, des emprises foncières impactées, en particulier les entrées de bâtiments (écoles, crèche, gymnase) impliquant le rétablissement des clôtures, des éventuels portails, des issues de secours et, d'une manière générale, de tous les équipements en lien avec le fonctionnement des structures communales (éclairage, contrôles d'accès, boîtes aux lettres, vitrines, panneaux d'affichage, etc).

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien aux conditions citées ci-dessus et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'acquisition auprès de la Ville de Tours de plusieurs emprises foncières situées sur le territoire de ladite commune, représentant une superficie totale de 3 883 m², à savoir :
  - emprise de 379 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section ER n°543, correspondant au groupe scolaire Maryse Bastié,
  - emprise de 265 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CZ n°473, correspondant au groupe scolaire Mozart,
  - emprise de 1 015 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CZ n°409, correspondant à un espace vert « Prairie de Saint-Avertin »,
  - o emprise de 28 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CZ n°338, correspondant à un espace vert « Prairie de Saint-Avertin »,
  - emprise de 177 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CZ n°337, correspondant à un espace vert « Prairie de Saint-Avertin »,
  - emprise de 173 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DE n°298, correspondant à la crèche des Fontaines,
  - o emprise de 1 646 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DE n°462, correspondant au gymnase des Fontaines,
  - emprise de 200 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°748, correspondant aux équipements sportifs de Grandmont.
- de préciser que l'acquisition amiable de ces biens est consentie et acceptée moyennant le prix de 80 €/m², conformément aux estimations réalisées par le Pôle d'évaluation domaniale, soit un montant total arrondi à 310 640 €;
- de dire que cette acquisition s'opère sans déclassement préalable, les biens restant affectés à la domanialité publique, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, étant précisé cependant pour les biens issus du domaine public scolaire, que leur cession interviendra après désaffectation;
- d'approuver la mise en place d'une procédure de référé préventif, diligentée par le Syndicat des Mobilités de Touraine, à ses frais, sur tous les biens communaux impactés par la présente opération ;
- de dire que les emprises foncières impactées, notamment les entrées des bâtiments, devront être reconstituées par le Syndicat des Mobilités de Touraine, à ses frais;
- de dire que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire liés à cette acquisition sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière.

## Le Comité syndical a adopté avec les abstentions de :

- Madame GALLOT-LAVALLEE
- Monsieur Emmanuel DENIS
- Monsieur Christophe BOULANGER
- AUTORISATION AU MANDATAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DEFINISSANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DU PROJET LIGNES2TRAM AUX TRAVAUX DE RECONSTITUTION RIVERAINE PREVUS PAR LA VILLE DE LA RICHE SUR LE PROJET « POINT D'ACCUEIL JEUNESSE »

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

L'opération Lignes2tram est composée de la ligne 2 de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, de l'extension du centre de maintenance et d'une nouvelle ligne de Bus à Haut niveau de Service.

L'opération Lignes2tram s'inscrit dans une politique globale de renfort de l'offre du réseau de transport public, permettant de répondre à une augmentation des besoins de mobilité sur le territoire tout en favorisant le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

Dans le cadre du projet Lignes2tram, le bâtiment se trouvant sur la partie Ouest de la parcelle AP 342 à la Riche doit être démoli, engendrant une ouverture sur l'espace public des ouvrages maintenus sur la partie Est de cette même parcelle, rue du 11 novembre 1918.

Par ailleurs, la ville de la Riche porte le projet « Point d'Accueil Jeunesse » sur la partie Est de la parcelle AP 342 dont elle est propriétaire.

Au regard du contexte impliquant la présence des deux projets sur la parcelle AP342, il est nécessaire de définir les modalités de la prise en charge par le projet Lignes2Tram de la reconstitution riveraine du bien situé au 25 Rue des Hautes Marches – 37520 LA RICHE et propriété de la ville de la Riche par le biais d'une convention.

Cette convention doit être conclue entre la ville de la Riche et le groupement TRANSAMO-LA SET, mandataire du SMT pour L'opération Lignes2tram.

Cette convention a pour but d'autoriser le SMT, via son mandataire, à prendre en charge le coût associé à la réalisation de la reconstitution riveraine située rue du 11 novembre 1918.

Le coût associé à la réalisation de la reconstitution est établi sur la base des devis réalisés à la demande de la VILLE DE LA RICHE qui comprennent :

Les ouvrages concernés par cette reconstitution située rue du 11 novembre 1918 comprennent :

- Une Clôture barreaudée avec haie arbustive sur 25 mètres linéaires : 6 751.70 € HT.
- o Un Mur enduit sur 5 mètres linéaires : 2 119.47 € HT.

Le coût total estimatif de l'ensemble des travaux de reconstitution s'élève 8 871.17 € HT à la charge du groupement TRANSAMO-LA SET.

La convention fixe un plafond d'intervention financière de 15 000 €HT.

La convention prévoit que les travaux seront exécutés par la ville de la Riche, ou toute entreprise mandatée par elle dans le cadre dans le cadre du projet « Point d'Accueil Jeunesse ».

Ces travaux étant exécutés sous la maîtrise de la ville de La Riche, la convention prévoit que celle-ci fera son affaire des frais, risques, et responsabilités qui en résultent.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le mandataire à établir et à signer la convention définissant la participation financière du projet Lignes2tram aux travaux de reconstitution riveraine prévus par la Ville de La Riche sur le projet « Point d'Accueil Jeunesse ».

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain BENARD a quitté la séance.

\* APPROBATION DE LA CONVENTION DÉFINISSANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE AUX TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA SET AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE LA ZAC DES CASERNES « BEAUMONT-CHAUVEAU » ET ACQUISITION PAR LE SMT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SUR LA PARCELLE RÉFÉRENCÉE AU CADASTRE SECTION ER N°835 (ANC.776) SUR TOURS RUE MARYSE HILSZ

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

L'opération Lignes2tram est composée de la ligne 2 de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, de l'extension du centre de maintenance et d'une nouvelle ligne de Bus à Haut niveau de Service.

L'opération Lignes2tram s'inscrit dans une politique globale de renfort de l'offre du réseau de transport public permettant de répondre à une augmentation des besoins de mobilité sur le territoire tout en favorisant le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

Le tracé de la ligne 2 de tramway de cette opération, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2025, impacte l'emprise de la ZAC appartenant à la SET AMENAGEMENT.

Afin de permettre la réalisation de cette ligne 2 de tramway et de ses aménagements annexes (stations de tramway, sous-stations, stationnements...), la SET AMENAGEMENT et le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) se sont rapprochés pour s'accorder sur les modalités de cession de la parcelle ER n°835 (anc.776), située rue du Plat d'Etain sur la commune de Tours, pour une contenance après division d'environ 5 100 m² correspondant à la plateforme du tramway.

Le projet L2T ayant un impact financier sur le coût d'aménagement de la ZAC des « Casernes Beaumont-Chauveau », il est convenu que le SMT verse à la SET AMENAGEMENT une participation financière au bilan d'opération.

Par ailleurs, le SMT doit reconstituer des places de stationnement à la copropriété Rabelais-Perrault or il ne dispose pas d'emprise foncière à proximité. Il est donc convenu que le SMT achète des places dans la ZAC à la SET AMENAGEMENT, préalablement aménagées dans la rue Maryse HILSZ.

Au regard de contexte, il est nécessaire de préciser par le biais d'une convention les modalités de compensation des travaux liés à l'opération de réalisation de la Ligne 2 de tramway, dénommée ci-après « projet L2T », en interface avec la ZAC des Casernes « Beaumont Chauveau » portée par La SET AMENAGEMENT.

Cette convention doit être conclue entre la SET AMENAGEMENT et le SMT.

Elle a pour objet, d'une part, de fixer les conditions selon lesquelles seront exécutés les travaux liés à l'opération de réalisation de la 2ème ligne de tramway du SMT, en interface avec la ZAC des « Casernes Beaumont-Chauveau » portée par la SET AMENAGEMENT et, d'autre part, de préciser les conditions de cession au SMT des emprises foncières qui seront nécessaires pour la réalisation du projet L2T ainsi que des modalités de cession des places de stationnement dans la rue Maryse HILSZ.

S'agissant de l'emprise GLO, référencée au cadastre section ER n°835 (anc.n°776) et d'une superficie après division d'environ 5 100 m², il a été convenu entre les parties que la SET AMENAGEMENT cède l'emprise foncière au SMT à l'euro symbolique, moyennant la participation financière du SMT au bilan de l'opération pour le passage du tramway.

Le SMT et la SET AMENAGEMENT se sont accordés sur une participation financière du SMT pour un montant total de **520 265.42 € HT**, tel que décrit ci-après :

• 55 794.76 € HT pour la participation aux fouilles archéologiques,

- 254 570.66€ HT pour la participation au titre de la démolition des bâtiments situés dans l'emprise du tracé du tramway,
- 209 900.00€ HT pour la participation financière au titre de la prise en compte par l'opération d'aménagement de la gestion des eaux pluviales de la plateforme de L2T.

De plus, pour sécuriser le jardin du tiers-lieu «Les Beaumonts», situé au droit du futur passage du tramway, le SMT réalisera une clôture type « Ganivelle » uniquement sur demande de la SET AMENAGEMENT et après accord de la Ville de Tours.

Par ailleurs pour permettre le passage du tramway entre la ZAC des « Casernes Beaumont-Chauveau » et le boulevard Jean Royer, le SMT doit acquérir l'impasse Jean Royer. Cependant, cette dernière appartient à la copropriété Rabelais-Perrault et comporte 14 places de stationnement. Pour finaliser cette acquisition, la copropriété exige la reconstitution desdites places. Le SMT, ne disposant pas de foncier prévu à cet effet, a sollicité la SET AMENAGEMENT, afin d'acquérir auprès d'elle des places de stationnement réalisées par l'aménageur dans le périmètre de la ZAC.

La convention prévoit que La SET AMENAGEMENT cède au SMT l'emprise foncière référencée au cadastre section ER n°835 (anc.776) sur Tours d'une superficie après division d'environ 350m² correspondant à 15 places de stationnement aménagées au prix de 112 000€ HT.

Cet accord sera formalisé par un acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Leteuil, notaire à Tours.

En cas de non-aboutissement des négociations avec la copropriété, la SET Aménagement conservera la propriété de l'emprise foncière et le SMT sera dégagé de son engagement d'acquérir. De ce fait, la SET Aménagement ne lancera les consultations des entreprises qu'à compter de la délibération de l'Assemblée Générale de la copropriété autorisant la cession.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la participation financière du SMT au bilan de l'opération pour le passage du tramway à hauteur de **520 265.42 € HT** en vue de l'acquisition, à l'euro symbolique par le SMT d'une superficie après division d'environ 5 100 m² sur la parcelle au cadastre section ER n°835 (anc.n°776) pour permettre le passage du tramway.
- d'approuver la réalisation une clôture type Ganivelle uniquement sur demande de la SET AMENAGEMENT et après accord de la Ville de Tours.
- d'approuver l'acquisition, par le SMT auprès de la SET Aménagement de l'emprise foncière référencée au cadastre section ER n°835 (anc.776) et d'une superficie après division d'environ 350m² correspondant à 15 places de stationnement aménagées au prix de 112 000€ HT.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention jointe en annexe, les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître Leteuil, notaire à Tours.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# \* CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE COORDINATION TECHNIQUES ET FINANCIERES ENTRE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

La Région Centre-Val-de-Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) partagent, en tant qu'Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), l'objectif de renforcer l'usage des transports collectifs. La mise en complémentarité des réseaux de transport à différentes échelles et selon différents modes y concourt étroitement, en réduisant les effets frontières.

Dans un cadre bilatéral, la Région et le SMT proposent déjà 3 offres tarifaires:

- un abonnement combiné « Rémi Zen Multi » avec réduction co-financée,
- une correspondance intégrée Fil Bleu gratuite pour les usagers porteurs de cartes à voyages Rémi,
- un abonnement combiné Rémi-Fil Bleu pour que les élèves du périmètre régional utilisent Fil Bleu.

Ces offres correspondent chacune à une convention bilatérale SMT/Région dédiée.

La Région et le SMT souhaitent aujourd'hui accroître l'attractivité de leurs réseaux en améliorant encore l'intermodalité Fil Bleu / Rémi, pour faciliter et encourager l'usage de différents modes : train, car, bus, tramway et vélo. Plusieurs nouveaux services sont donc envisagés à compter de la rentrée de septembre 2025 :

• Permettre aux usagers Fil Bleu de voyager à bord des cars Rémi. Les voyageurs Fil Bleu porteurs d'un abonnement ou d'un titre unitaire, sur support carte ou Mticket, pourront voyager avec leur titre Fil Bleu, en validant dans le car; il sera également possible d'acheter un billet au tarif Fil Bleu à bord. Compte tenu des dessertes actuelles, ce dispositif est à ce stade limité à la ligne Rémi « S » pour des trajets entre les arrêts « Tours-centre » et « Langennerie », pour compléter l'offre Fil Bleu. La prise en charge financière du coût annuel de 600 € est partagée entre la Région et le SMT.

- Permettre aux usagers Fil Bleu de voyager à bord des trains Rémi. Les voyageurs pourront voyager en train Rémi avec leur titre Fil Bleu, uniquement entre les gares situées sur le périmètre du SMT, à savoir :
  - Ballan-Miré,
  - Druye,
  - Joué-lès-Tours,
  - La Douzillère (Joué-lès-Tours),
  - La Membrolle-sur-Choisille,
  - Notre-Dame-d'Oé.
  - Saint-Genouph,
  - Saint-Pierre-des-Corps,
  - Savonnières,
  - Tours,
  - Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire, ouverture en fin d'année 2025.

Pour permettre la validation obligatoire de tout titre Fil Bleu avant de monter dans le train et comptabiliser l'usage, le SMT a acheté et installé dans chaque gare des bornes permettant la validation de tous les titres : cartes JV Malin, Billets sans contact et M-tickets. Les usagers pourront être contrôlés à bord des trains par les contrôleurs de la SNCF, opérateur Rémi. Des enquêtes et comptages complémentaires pourront éventuellement être réalisés.

Le SMT versera à la Région une compensation correspondant à la perte de recettes estimée sur le réseau Rémi, soit 37 463 € HT pour 2025 et 112 390 € HT pour 2026. Le montant pour les années suivantes 2027-2028 sera déterminé à l'appui d'un bilan préalable.

• Permettre aux usagers des trains Rémi de voyager à bord des bus et tramways Fil Bleu, uniquement entre les gares de Tours, Joué-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps. Ces voyageurs devront présenter leur titre de transport Rémi et pourront être contrôlés par les agents de Keolis Tours, opérateur Fil Bleu. Des enquêtes et comptages complémentaires pourront éventuellement être réalisés.

La prise en charge financière du coût annuel de 16 000 € HT est partagée entre Région et SMT pour 2026. La Région versera au SMT une compensation de 2 666 € HT pour 2025, au prorata de l'année en cours, et le montant pour les années suivantes 2027-2028 sera déterminé à l'appui d'un bilan préalable.

• Permettre aux élèves domiciliés et scolarisés dans le périmètre du SMT et qui utilisaient antérieurement déjà les trains régionaux de bénéficier d'une continuité tarifaire. En effet, historiquement, le SMT autorise des élèves de son ressort territorial à disposer d'un abonnement scolaire réglementé SNCF (ASR) pour voyager en train pour ses trajets quotidiens de transport scolaire. Cette possibilité est accordée à titre dérogatoire, en cas d'offre Fil Bleu inexistante ou inadaptée. Elle concerne peu d'élèves (18 pour 2024-25), qui voyageaient au prix de l'ASR entre 85,40 et 116,40€, sensiblement inférieur au prix du Pass Fil Bleu. Il est proposé que

ces élèves qui utilisaient un ASR pour l'année scolaire 2024-25 puissent continuer de prendre le train avec une carte Fil Bleu mais au tarif ASR.

- Permettre aux abonnés des trains et cars Rémi d'accéder aux abris-vélos Fil Bleu. L'usager devra contacter le gestionnaire d'abris avec un justificatif pour que sa carte JVMalin soit chargée d'un titre Pass Parc d'un an, sans perception supplémentaire. Cette offre est réalisée à titre gracieux, sans compensation entre la Région et le SMT.
- Permettre aux abonnés Fil Bleu d'accéder à l'abri-vélos Rémi de Saint-Pierre-des-Corps. Après inscription sur le site Rémi pour que sa carte JVMalin soit chargée d'une formule abri-vélo d'un an, l'usager pourra accéder à l'abri sans perception supplémentaire. Cette offre est réalisée à titre gracieux, sans compensation entre la Région et le SMT.

La Région et le SMT souhaitent regrouper l'ensemble de ces offres et services dans une seule convention globale. L'objectif de cette convention unique est d'encadrer la mise en œuvre de différents dispositifs favorisant l'interconnexion entre les réseaux de transport Fil Bleu et Rémi (trains et cars) quand cela est pertinent.

La nouvelle convention unique intègre à la fois les nouvelles offres précitées, et celles existantes. En conséquence, elle se substitue aux 3 conventions suivantes et met fin à celles encore en vigueur :

- Convention relative à la tarification intermodale « Rémi Zen Multi », en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.
- Convention relative à la correspondance intégrée entre les réseaux urbain Fil Bleu et interurbain Rémi, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.
- Convention relative au transport d'élèves de compétence régionale sur le réseau Fil Bleu, échue depuis le 31 aout 2025.

Les conventions multilatérales en cours, liant le SMT et la Région pour organiser une billettique interopérable et une information multimodale ne sont pas concernées ; elles existent à échelle régionale dans un cadre impliquant la quasi-totalité des AOM de la région.

Il est proposé que cette convention soit valable du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2026, et renouvelable 2 fois.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention relative aux modalités de coordination techniques et financières entre la Région Centre Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

# ❖ TARIFS 2025 - ADAPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Créé en 2006, Velociti est le service de location longue durée de vélos et d'essai de vélos à assistance électrique proposé par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Depuis le 2 mai 2019, l'Accueil Vélo et Rando gère la vente et le suivi des contrats Velociti.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des dédommagements, du forfait réparations et des pénalités de retard, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 mars 2019.

Afin de toucher un public toujours plus divers, le service Velociti adapte ses tarifs, sa flotte et ses conditions de location.

Depuis mai 2024, le service Velociti a étendu son tarif réduit aux étudiants et personnes de moins de 26 ans.

Pour inciter les usagers à louer les vélos à assistance électrique en période hivernale, une offre promotionnelle a été proposée pour tout contrat souscrit entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 28 février 2025 : 1 mois offert pour 3 mois achetés. Cette offre a été appréciée des usagers et il est proposé de la reconduire en 2025/2026.

Afin d'élargir la cible des usagers à un public familial, le service Velociti proposera à partir de 2025 l'essai de vélos rallongés permettant le transport à l'arrière de 2 enfants. Il convient de proposer un tarif de location et un montant de dépôt de garantie adaptés.

Depuis janvier 2025, un nouveau logiciel de gestion du service permet la création et le renouvellement de contrats en ligne : cette évolution facilite le parcours des usagers mais ceux-ci restent néanmoins majoritairement des habitants de la ville centre. Afin de favoriser l'usage aux habitants éloignés du Pôle Technique et afin de rendre visible le service au-delà de l'hyper-centre, le service Velociti proposera à partir d'octobre 2025 la livraison et la reprise à domicile des vélos. Il convient donc de définir un tarif pour cette nouvelle prestation.

Par délibération C1 25/04/04 du 23 avril 2025, le Comité syndical a fixé les prix de vente des prestations Velociti à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et modifié les Conditions Générales de Location définissant les conditions d'exploitation du service Velociti et les engagements contractuels du Syndicat des Mobilités et de l'usager.

Suite à une modification de la prestation de livraison des vélos à domicile, il convient de mettre fin et de remplacer la délibération C1 25/04/04 du 23 avril 2025 par la présente délibération comme suit :

Tarifs pour les prestations vendues par la régie 30002 « Velociti » au sein de l'équipement « Accueil Vélo et Rando »

#### Tarif des locations TTC

- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois tarif réduit : 15 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois tarif réduit : 25 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois tarif réduit : 45 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois plein tarif : 24 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois plein tarif : 40 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois plein tarif : 72 €
- Location Velociti à assistance électrique 3 mois tout public contrat débutant entre le 1<sup>er</sup> mars 2025 et le 31 octobre 2025 : 126 €
- Location Velociti à assistance électrique 4 mois tout public contrat débutant entre le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et le 28 février 2026 : 126 €
- Location Velociti rallongé 3 mois tout public : 252 €
- Prestation de livraison ou de reprise du vélo à domicile : 30 €

Conformément aux Conditions Générales de Location, le tarif réduit est appliqué, sur justificatif, aux abonnés Fil Bleu, aux étudiants et aux usagers âgés de moins de 26 ans à la souscription du contrat.

#### Tarif des pénalités TTC

- Indemnités de retard (1 à 29 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 20 €
- Indemnités de retard (1 à 29 jours) Location Velociti à assistance électrique : 100 €
- Indemnités de retard (1 à 29 jours) Location Velociti rallongé : 180 €
- Forfait réparation Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 150 €
- Forfait réparation Location Velociti à assistance électrique : 500 €
- Forfait réparation vélo rallongé : 1000 €

## Tarif du dépôt de garantie (dédommagement) TTC

- Vélo mécanique (standard et pliant) : 300 €
- Vélo à assistance électrique : 800 €
- Batterie de vélo à assistance électrique : 200 €
- Vélo à assistance électrique + batterie : 1000 €
- Vélo rallongé: 1800 €
- Vélo rallongé + batterie : 2000 €

Liste détaillée des Tarifs, Conditions Générales de Location et Conditions Générales de Vente du service Velociti : en pièces jointes.

Il a été proposé au Comité syndical :

 D'autoriser la fixation des tarifs TTC détaillés dans la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# \* AVENANT N°14 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant n°14 ayant pour objet :

- Gratuité un samedi par mois à titre expérimental en septembre / octobre / novembre 2025
- Travaux de mise en place d'une dalle en béton et achat de 6 colonnes de levage pour le barnum au dépôt de bus de St-Pierre-des-Corps (bus GNV)
- Impacts de la loi de finance 2025

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation s'élève à 439 760 311 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 13.

Les effets de l'avenant n°14 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants <u>sur la durée de la convention</u>, en valeur économique 2017 : augmentation de la contribution de 434 757 €.

L'avenant 14 a également pour incidence une réduction de l'engagement de recettes du délégataire, en valeur économique de 2018, de 142 952 €.

L'impact cumulé des avenants 1 à 14 sur la valeur du contrat (hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options)) se traduit par une

diminution de la contribution versée par le SMT (- 11,6 M€ sur la durée du contrat), représentant une réduction de 2,7 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

## Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'adopter l'avenant n° 14 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 14 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

#### Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# **❖** AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX COVOITUREURS

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Le Comité syndical a autorisé la conclusion d'une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs avec la société Comuto SA afin de développer le covoiturage domicile – travail via une application dédiée et le versement d'un incitatif financier à cet effet par délibération C 24/01/04 du 30 janvier 2024.

Il est envisagé de procéder au transfert de l'activité BlaBlaCar Daily par Comuto SA à sa filiale Comuto Daily par la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs et ainsi de céder les contrats conclus entre l'Opérateur et la Collectivité vers Comuto Daily. C'est dans ce contexte et au regard d'une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs qu'il est prévu de substituer l'entité juridique cocontractante de la Collectivité.

Il a été proposé au Comité syndical :

Considérant la transmission partielle d'actifs entre la société Comuto SA et sa filiale prévue avec un effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant la nécessité de poursuivre l'expérimentation afin de développer le covoiturage domicile -travail sur le territoire et le versement de l'incitatif financier lié,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité syndical sous réserve de la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs entre Comuto SA et sa filiale :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs du 13 mars 2024 formalisant le changement d'entité juridique de Comuto SA par Comuto Daily ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à prendre toute décision et à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# ❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 30 mai 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

## > Signature des arrêtés suivants :

- Arrêté 2025/20 : Arrêté portant sur la cession à titre gracieux d'un abri vélo du parking relais de la Tranchée ;
- Arrêté 2025/21: Contrat Régional de Solidarité des Territoires 2021/2027: demande de subvention pour le financement du matériel roulant de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway;
- Arrêté 2025/22 : Demande de subvention dans le cadre d'achat de vélos à assistance électrique pour le service Vélociti.

## > Signature des conventions suivantes :

 Convention relative à l'autorisation de filmer le tramway du Syndicat des Mobilités de Touraine.

# > Signature des marchés du Syndicat des Mobilités de Touraine suivants :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
25TR002	URBANLOOP	Etude d'opportunité pour l'implantation de la solution UrbanLoop au terminus tram Vaucanson	39 900 €	20/06/2025
25003T01	TOKHEIM SERVICES France	Extension de places de charge lente de la station du dépôt bus Fil Bleu	478 500 €	25/07/2025

# Signature des principaux bons de commandes du Syndicat des Mobilités de Touraine suivants :

Numéro de bon de commande	Prestataire	Objet	Montant en € HT	Date
TR250164	UGAP	Abri vélo sécurisé 14 places place Maréchal Leclerc - Saint Avertin	36 626.09 €	27/03/2025
TR 250168	UGAP	Abri vélo sécurisé 20 places Avenue du Mans - Tours	38 608.93 €	28/03/2025
TR 250269	UGAP	50 Vélos de ville à assistance électrique Arcade E- Cardan 26'' mixtes	67 751.28 €	03/06/2025
TR 200167	AGIR TRANSPORT	Acquisition de 20 vélos rallongés à assistance électrique	74 731.80 €	27/03/2025

# Signature des marchés du mandataire passés pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020 suivants :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
25.043.L2C	CREPI TOURAINE	Mission de facilitateur de la clause d'insertion	304 900 € HT (hors PSE)	09/07/2025
		sociale	418 000 € (PSE comprise)	

25.044.L2C	ACTIERRA	Mission	230 492.60 € HT	11/07/2025
		d'assistance à		
		maitrise d'ouvrage		
		« Ecologue »		0

- Signature des avenants liés aux marchés du mandataire passés pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020 suivants :
  - Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à la réalisation d'investigations complémentaires de réseaux pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole tourangelle (n°21.008.L2C)

Titulaire: CONOTECH / S3C Avenant notifié le 06/06/2025

 Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'accompagnement des diagnostics racinaires pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole tourangelle (n°21.009.L2C)

Titulaire : EIFFAGE ROUTE Avenant notifié le 30/06/2025

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a acté.

Le Comité s'est achevé à 17h40.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

ADOPTE le procès-verbal du Comité syndical du 18 septembre 2025.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

La secrétaire de séance,

Pour le Président et par

délégation,

La Directrice,

des Mos

18

Soazic LE GUEN

Armelle AUDIN